

Nouveautés sur le statut de l' élu (suite)

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a complété le statut de l' élu local par certaines dispositions. Deux points ont été présentés dans le dernier Bulletin. Focus sur deux autres dispositions :

Crédit d'heures pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants

A compter du 1er janvier 2016, les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants bénéficieront d'un crédit d'heures de 7 heures par trimestre.

Pour rappel, le crédit d'heures n'est pas rémunéré par l'employeur. Il est toutefois assimilé à une durée effective pour les droits aux congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté.

Suspension de l'activité professionnelle pour le mandat électif

Depuis la publication de la loi, les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants et plus (auparavant le seuil était fixé à 20 000 habitants) peuvent suspendre leur contrat de travail pour se consacrer à leur mandat électif. A l'issue de leur fonction élective, ils ont droit, à leur demande, à une formation professionnelle et à un bilan de compétences.

Le droit à réintégration dans l'emploi précédent est désormais accordé aux maires et aux seuls adjoints au maire des communes de 10 000 habitants et plus, jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs (et non plus un seul).

Pour plus d'information, la note de l'AMF téléchargeable sur le site : www.amf.asso.fr

Pour préempter un bien la commune doit justifier d'un projet

Lorsqu'une commune qui a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur son territoire décide de préempter un bien, la décision de préemption doit préciser l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Le droit de préemption urbain ne peut être mis en œuvre que pour les motifs définis de façon très stricte par les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme :

Il ne peut être exercé que pour la réalisation, dans l'intérêt général, des opérations tendant à :

- ✓ mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- ✓ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ✓ favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ✓ réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- ✓ lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- ✓ permettre le renouvellement urbain,
- ✓ sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Si la décision de préemption ne précise pas le projet, elle est illégale (*hors dispositions particulières de réserves foncières en zone d'aménagement différé ; dans le cadre d'un programme local de l'habitat ou d'un programme de construction de logements sociaux*).

Il n'est pas possible de régulariser rétroactivement la décision prise. En conséquence, les explications données au cours de la procédure devant le juge administratif ou des décisions ultérieures complétant la motivation, sont insuffisantes.

Jusqu'en 2008, une décision de préemption devait être justifiée par l'existence, à la date à laquelle ce droit était exercé, d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement suffisamment précis et certain.

La jurisprudence a infléchi sa position. Dans un arrêt du 7 mars 2008, le Conseil d'Etat a jugé qu'il suffit que le projet soit suffisamment réel et que sa nature apparaisse dans la décision de préemption, même si ses caractéristiques ne sont pas définies avec précision.

La réalité du projet peut être établie, soit par des éléments démontrant son antériorité (lettres, discours, études techniques, délibérations) soit par des précédents démontrant qu'il s'insère dans une politique, dont il est l'une des manifestations et qui rendent sa réalisation quasi certaine (initiatives concrètes menées dans le secteur concerné).

Une note complète, rédigée par notre Association, est disponible sur demande.

Permis de construire et raccordement aux réseaux

Lors de l'instruction d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme, le maire doit vérifier que le terrain est desservi ou peut être desservi par les différents réseaux publics nécessaires à la construction projetée : réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Sur la base de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, le maire doit refuser le permis de construire ou émettre un avis négatif au certificat d'urbanisme, lorsque des travaux d'extension ou de renforcement de la capacité des réseaux publics sont nécessaires et qu'il n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux doivent être exécutés (Cour Administrative d'Appel de Marseille du 16 décembre 2014).

En ce qui concerne l'obligation de desserte en eau potable et en assainissement, aucune règle générale n'impose le raccordement à un réseau public, qui peut se faire à travers un système de forage ou par un assainissement non collectif.

Pour le raccordement électrique, le maire devra motiver les raisons qui rendent impossible ou très difficile l'extension du réseau.

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLARD

N°155 Mai 2015

Ateliers de travail :
36 000 pour le tri

Trophées « Est Collectivités »

Transmis par voie électronique

Aquaterritorial

Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

Instruction des demandes
d'urbanisme : une nouvelle
organisation se met en place à
compter du 1er juillet 2015

Guide de la mutualisation

Page 3

Nouveautés sur le statut de
l' élu (suite)

Pour préempter un bien la
commune doit justifier d'un
projet

Permis de construire et
raccordement aux réseaux

Page 4



Près de trois cent élus ont assisté le 23 mai dernier à la traditionnelle Journée des Maires.

Mme Christiane ECKERT, Présidente du Conseil d'Administration de Mulhouse Expo, a souhaité la bienvenue à la 68^{ème} Foir'Expo et fait part de sa satisfaction d'accueillir la rencontre des Maires.

M. Jean-Marie BOCKEL, Sénateur et Président de Mulhouse Alsace Agglomération, a excusé M. Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse.

En ce qui concerne la réforme territoriale, le Sénateur BOCKEL a souligné que tout le travail accompli ces derniers temps doit servir à défendre les intérêts de l'Alsace à l'échéance du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de préserver ce qui tient à cœur aux alsaciens, et en particulier leur culture, leur droit local, l'économie, l'attractivité, le transfrontalier ...

Le Président DANESI est revenu dans son intervention sur trois points d'actualité :

Il encourage les collègues à étudier la création de communes nouvelles. En particulier quand les communes sont issues du démantèlement des paroisses d'avant 1788 et qu'elles ont gardé la solidarité dans l'exercice d'une partie de leur compétence.

Voulue depuis longtemps par l'Etat, la réforme des communautés va être mise en œuvre après le vote prochain de la loi NOTRe. Les élus peuvent évidemment sauter sur leur chaise, au vu du seuil minimal de 20 000 habitants, mais le gouvernement ne reculera pas.

Concernant la fusion des régions, la réalité est que la loi est votée. Mais la réalité est également qu'il y aura des élections régionales en décembre et des élections présidentielles en 2017. Et que tout ce qui a été fait par une loi, peut être défait par une nouvelle loi.

M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace, a expliqué que les collectivités territoriales souffrent d'une décentralisation inachevée et d'un système où l'imbrication des responsabilités est à l'origine de complexités et de lourdeurs qui paralysent le pays.

Si la nécessité de réformer l'organisation territoriale est reconnue par les gouvernements successifs, ce sont les mesures à mettre en œuvre qui divergent.

Ce n'est pas la taille des régions qui est en cause mais la question des compétences dévolues aux collectivités. Il aurait été plus efficace de rechercher comment supprimer des niveaux afin de gagner en lisibilité et en simplicité.

Il n'est, à ce jour, malheureusement pas possible de revenir sur la loi de fusion des régions qui a été votée et validée par le Conseil Constitutionnel. M. RICHERT précise que sa première idée était de ne plus se représenter. Mais devant l'enjeu crucial pour l'Alsace, il a considéré que, ne pas prendre part à cette bataille, était une forme d'abandon.

Face à la situation, il faut tout faire pour sauvegarder les intérêts de l'Alsace et consolider tout ce qui peut être consolidé, dans les domaines du droit local, du bilinguisme, de la culture, de l'économie ...

Il faut également construire un projet qui permette de trouver une dynamique de territoire sur différents sujets, comme la question du transfrontalier et de l'Europe.

Le travail doit se faire de concert avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne pour mettre en place la grande région et faire que les années à venir ne soient pas des années perdues.

La vie de notre Association

Ateliers de travail « 36 000 pour le tri »

Dans le cadre du Salon « Est Collectivités », qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2015 au Parc Expo de Mulhouse, deux ateliers de travail sont organisés dans le cadre de « 36 000 pour le tri », le mercredi 23 septembre 2015.

De 14h à 15h30 : Ecole et Famille :

M. Romain BOUILLON, Directeur-Adjoint de l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe et M. Christophe NEUMANN, Directeur régional d'Eco-Emballages aborderont les trois questions suivantes :

- ✓ Comment sensibiliser efficacement le jeune public aux questions environnementales ?
- ✓ Quelles sont les structures existantes permettant de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux du développement durable ?
- ✓ Comment faciliter les comportements éco-responsables au sein des familles ?

De 16h30 à 18h00 – Propreté et Espace Public :

M. Hervé GUILLAUME, délégué général de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine et M. Christophe NEUMANN, Directeur régional d'Eco-emballages aborderont les trois questions suivantes :

- ✓ Comment assurer durablement la propreté de l'espace public ?
- ✓ Quels sont les moyens à mettre en œuvre afin de garantir la propreté ?
- ✓ Comment faciliter les comportements éco-responsables des citoyens ?

Des actions concrètes et des outils déployés dans des communes seront présentés en appui des interventions et une large place sera laissée aux échanges.

Animation : M. Patrice DREVET, journaliste

Une invitation sera envoyée dans les collectivités. Je vous invite d'ores et déjà à vous réserver la date.

Trophées Est Collectivités

Les collectivités ont jusqu'au 13 juillet 2015 pour renvoyer le dossier de participation aux Trophées de l'Innovation qui porte cette année sur le thème :

« Inciter les administrés à devenir acteurs de leur cadre de vie ».

Les prix seront remis le mercredi 23 septembre à 18h, à l'issue de deux ateliers « 36 000 pour le Tri ». Le dossier de participation a été envoyé dans les collectivités par courriel le 20 avril 2015. Il peut être demandé à notre Association.

Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Date	Intitulé	Transmission
21 mai 2015	Compte rendu de l'Assemblée Générale du 14 février 2015 à Guebwiller	Courriel
26 mai 2015	Intervention de M. DANESI à la Journée des Maires au Parc Expo de Mulhouse	Courriel

AQUATERRITORIAL :

le rendez-vous des gestionnaires de l'eau du Grand Est

Les Rencontres « Est Collectivités » et le salon « Aquaterritorial » se dérouleront conjointement au Parc Expo de Mulhouse les 23 et 24 septembre 2015.

Grâce à ce partenariat, les élus auront la possibilité de participer gratuitement à l'ensemble du programme d'Aquaterritorial : 20 conférences, 100 intervenants, 2 000 m2 de salon professionnel réunissant les prestataires des collectivités.

Cet événement permettra de débattre et d'échanger sur les problématiques essentielles de l'eau, actuelles et à venir. Tournées vers l'innovation dans la commande publique et le développement économique de la filière eau dans le Grand Est, les conférences traiteront de grands thèmes : innovation, assainissement, gestion des eaux pluviales, réseaux d'eau intelligents, GEMAPI...

Inscrivez-vous gratuitement dès maintenant sur www.aquaterritorial.com, rubrique « je m'inscris », avec le code invitation : **INVPART3** et présentez-vous les 23 et 24 septembre à l'accueil du Parc Expo de Mulhouse pour récupérer votre badge.

Aquaterritorial est organisé par IDEAL Connaissances, en partenariat avec la M2A, la Ville de Mulhouse, le SIVOM, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Association des Maires du Haut-Rhin, la CCI Alsace, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le pôle de compétitivité HYDREOS.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur...

INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME : UNE NOUVELLE ORGANISATION SE MET EN PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015

L'État réduit le périmètre de mise à disposition de ses services en matière d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

A compter de cette date, seules les communes membres d'EPCI comptant moins de 10 000 habitants, en population totale au sens de l'INSEE, pourront continuer à bénéficier d'une instruction des demandes par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La DDT continuera également à instruire les demandes concernant des communes qui sont restées compétentes au nom de l'État, dans le cadre du règlement national d'urbanisme ou d'une carte communale.

La forte baisse du volume d'actes traités par les services de la DDT induite par la réforme conduit à la fermeture des unités territoriales et au recentrage de cette activité sur un seul site.

C'est à Mulhouse que sera implanté l'unique centre instructeur de la DDT. Il se mettra en place au cours des mois de septembre et octobre 2015, au fur et à mesure de la fermeture des unités territoriales. En effet, elles auront encore à assurer le traitement des actes déposés en mairie jusqu'au 30 juin 2015.

Les communes seront informées en temps utile du nom de l'agent du centre de Mulhouse qui prendra en charge leurs dossiers.

Pour les nouvelles entités d'instruction qui se mettent actuellement en place, la DDT assurera une mission d'animation de la filière. Elle consistera à leur fournir les informations nécessaires à la réalisation de leur mission (veille législative et réglementaire et diffusion, lieux d'échanges en matière de pratiques, ...).

Des actions seront également conduites à destination des professionnels de l'acte de construire. Le bureau existant dédié à ces activités de pilotage est maintenu à Colmar. Il prendra aussi en charge la mission de supervision de la police de l'urbanisme ainsi que les missions de contrôle de l'urbanisme et de la fiscalité de l'aménagement.

La DDT, dans le cadre de sa mission d'animation, proposera aux nouvelles entités d'instruction des séances d'information pour les accompagner dans la mise en place de leur procédure d'instruction.

L'État reste pleinement investi du traitement de la taxe d'aménagement. Une cellule spécifique intégrée au sein du bureau d'instruction de Mulhouse prendra en charge ces dossiers pour l'ensemble des communes, que l'instruction des demandes d'urbanisme relève des nouvelles entités d'instruction ou du centre instructeur de la DDT.

Un certain nombre de maires de communes dotées d'un plan d'occupation des sols nous interrogent sur les modalités futures d'instruction des actes au-delà de l'échéance du 31 décembre 2015 à laquelle ces documents seront caducs. Dans ce cas, ce sera le règlement national d'urbanisme qui s'appliquera et les maires conserveront la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Toutefois, un avis conforme du Préfet sera nécessaire.

Ces communes ne pourront pas voir leurs actes instruits par la DDT.

**Schéma d'organisation au sein du Service
Connaissance, Aménagement et Urbanisme de la DDT :**



LA MUTUALISATION AU SERVICE DES COMMUNES, DES INTERCOMMUNALITÉS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS



Guide de la mutualisation

Le Ministère de la Fonction Publique et l'Association des Maires de France viennent de publier le guide :

« La mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements ».

A partir du rapport d'évaluation de politique publique portant sur les mutualisations au sein du bloc communal et des conclusions d'ateliers thématiques, le guide donne des pistes de progrès utilisables par les décideurs locaux.

- Les fiches pratiques réalisées recouvrent l'ensemble des thématiques inhérentes à la démarche de mutualisation.
- Elles reposent sur des cas concrets de mises en pratique dans des domaines où la mutualisation constitue un avantage décisif : la voirie et l'aménagement de l'espace public, l'accompagnement scolaire, les systèmes d'information, les achats...

Le guide de 78 pages peut être téléchargé gratuitement sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr